

**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**COMMUNE DE BULLE**

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 A 20H00**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20h00, le Conseil Municipal de BULLE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe ANDRE.

Présents : M. Christophe ANDRE, Maire  
M. Cédric CHAMBELLAND, Adjoint  
Mmes Sophie MOREL, Christelle PERRARD, Adjointes  
Mme Elsa FLEURY, Conseillère Municipale  
MM. Loïc MULLER, Pierre JEANNIN, Conseillers Municipaux

Excusés : Dylan GUITARD, Pierrick GARNIER, Romain ANDRE, Maxime PONTARLIER,

Absent :

Procurations : Mr Dylan GUITARD à Mr Christophe ANDRE  
Mr Pierrick GARNIER à Mr Cédric CHAMBELLAND  
Mr Romain ANDRE à Mme Sophie MOREL  
Mr Maxime PONTARLIER à Mr Pierre JEANNIN

Secrétaire de séance : Elsa FLEURY

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022
- 2) DELIBERATION DE LA CLECT
- 3) CONVENTION SIBD/CFD
- 4) DEMANDE DE LOCATION SDF
- 5) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**COMPTE RENDU**

**POINT N°1.** Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 8 Septembre 2022

Le compte rendu du 8 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**POINT N°2.** La Commission d'évaluation des charges transférées

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de FPU fiscalité professionnelle unique.

Avec AC, l'EPCI, qu'est la CFD, a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelles perçus par cette dernière.

Le présent rapport de la CLECT porte uniquement sur l'exercice 2021. A la demande d'un tiers des CM des communes membres de la CFD, la CLECT peut être réunie afin d'analyser et évaluer les impacts financiers de transfert à venir d'une compétence à la CFD. Ainsi, à l'avenir, les assemblées délibérantes des communes pourront statuer en toute connaissance de cause avant le transfert d'une compétence à la CFD si les communes de la CFD le souhaitent.

Le montant de l'AC fixé initialement entre la CFD et la commune peut à tout moment faire l'objet d'une révision. L'AC, d'une commune membre de la CFD, peut être révisée à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre le CFD et la commune. En conséquence, la commune concernée ne peut voir son AC révisée sans avoir au préalable donné son accord. Dans l'hypothèse où la commune intéressée ne délibère pas favorablement sur la révision libre de son AC, le montant de l'AC reste inchangé.

Le président de la CFD est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à la communauté de communes.

Le rapport 2017-2021 sera présenté lors d'un conseil communautaire du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Ce rapport, dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de la communauté de communes et d'une délibération spécifique. Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de la CFD.

En conséquence, les AC des communes de la CFD ne sont pas impactés par les nouvelles compétences exercées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et il n'y a pas eu de modification des intérêts communautaires des compétences concernées durant l'exercice 2021.

**Délibération Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés le rapport de la CLECT.**

**Résultat du vote : -Pour 11 -Contre : 0 -Abstention : 0**

**POINT N°3** Convention pour la réalisation de prestations de services. La CFD peut confier par convention la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions à un groupement de ses communes membres.

Considérant la demande faite par la CFD pour assurer l'entretien et le suivi de l'équipement intercommunal « ZAE intercommunale de Bulle » compte-tenu de l'absence de moyens humains et techniques suffisants, disponibles et compétents au sein de la CDF, il a été convenu ce qui suit : Le SIBD assurera les prestations suivantes pour la CFD. Toutes ces prestations concernant uniquement les équipements et espaces publics présents sur la ZAE intercommunale de Bulle, propriétés de la CFD à savoir : Surveillance générale des équipements publics

Nettoyage des espaces publics

Préparation préalable et ultérieur aux interventions de déneigement

Interventions ponctuelles selon les nécessités.

Le coût horaire est fixé à 50 € de l'heure.

**Le SIBD adopte à l'unanimité la convention**

**POINT N°4.** Demande de location de la SDF, tous les vendredis de 10 h à 11 h par L'Association de promotion et d'éducation en santé pour les habitants des territoires ruraux MSA.

M. Le Maire propose de passer la location de 50 € par mois à 60 € et demande l'avis du CM

**Décision Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés donne son accord pour une location à 60 € mensuelle.**

**Résultat du vote : -Pour 11 -Contre : 0 -Abstention : 0**

**POINT N°5.**

Mr le Maire, propose l'achat d'un vidéo projecteur pour un montant de 620 € HT

**Décision Le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**Résultat du vote : -Pour 11 -Contre : 0 -Abstention : 0**

**ONF.** Dans le cadre du dispositif d'aides à l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, l'ONF a perçu, au titre du mandat signé, un montant d'aides nous concernant pour une ou plusieurs exploitations de bois scolytés de notre forêt. Ci-joint une synthèse détaillant les éléments financiers de l'opération.

<b>SCIERIE LEFEVRE 10/09/2021</b>	M3		<b>Recette</b>		
	614,98	62,00 €	38 128,76 €		
FRAIS DE RECOUVREMENT 1%			381,29 €		
ABBATAGE		22,50 €	13 837,05		
CHARGEMENT		4,00 €	2 459,92 €	<b>Dépense</b>	
TRANSPORT 25 VERS 76		36,00 €	22 139,28	<b>38 436,25 €</b>	
HORS AIDES		<b>Résultat</b>	<b>-688,78 €</b>	<b>-1,12 €</b>	<b>M3</b>
SUBVENTION			11 276,50 €		
<b>RECETTES NETTES AVEC AIDES</b>			<b>10 587,72 €</b>	<b>17,22 €</b>	<b>M3</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30